



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2014**

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 27

**Présents :** 26

**Votants :** 27

**Date de la convocation : 08 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Michèle NADEAU, Maire.

**Présents :** Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BENEAT, Sandrine GAILLARD, Sylvain PICART, Caroline AUGEREAU, Solenn DIEUMEGARD, Élisabeth STELLA ROUSSEAU, Matthieu NADLER, Gaëlle IMBAULT, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Sandrine AURAIN.

**Pouvoir :** Annie PERIN a donné pouvoir à Sandrine AURAIN

**Secrétaire de séance :** Patricia PERSE

**Madame le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal, pour une meilleure organisation, de bien vouloir lever la main avant de prendre la parole.

**Bordereau 1 : Installation de 6 nouveaux conseillers municipaux**

**Madame le Maire** rappelle qu'à l'issue du Conseil Municipal du 04 avril 2014, M. Marcel LE NEVÉ, Mme Marie-Claire HAUDEBOURG, M. Gérard CESBRON, Mme Marie-Paule LOISEAU, M. Jean-Pierre COSTEMALE, Mme Simone LE NEVÉ, M. Bernard GUILLO, Mme Nicole EHANNO, Mme Stéphanie LE BELLE, M. Frédéric FAVRIL, Mme Claudine LE GAL de la liste "Ensemble continuons l'action pour tous les Surzurois" ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal installe Sandrine AURAIN, Jean-Paul LE BIHAN, M. Patrick CAILLEAU, Gaël LACROIX, Annie PERIN et Éric MAHÉ comme nouveaux conseillers municipaux en remplacement de M. Marcel LE NEVÉ, Mme Marie-Claire HAUDEBOURG, M. Gérard CESBRON, Mme Marie-Paule LOISEAU, M. Jean-Pierre COSTEMALE, Mme Simone LE NEVÉ, M. Bernard GUILLO, Mme Nicole EHANNO, Mme Stéphanie LE BELLE, M. Frédéric FAVRIL, Mme Claudine LE GAL, démissionnaires.

**Madame le Maire** remercie les 6 nouveaux conseillers municipaux et les félicite pour leur élection. Elle explique qu'ils se sont rencontrés vendredi dernier et les remercie de lui avoir accordé un peu de temps pour mieux se connaître et préparer le Conseil Municipal de ce soir. Dans le cadre de l'ouverture que nous avons annoncée, nous avons ainsi pu définir votre place dans les syndicats et différentes commissions municipales.

### **Bordereau 2 : Désignation des délégués au syndicat Morbihan Énergies (SDEM)**

**Madame le Maire** rappelle les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), dont est membre la commune de Surzur, qui prévoient que la représentation des communes est assurée au collège départemental de secteur par 2 délégués titulaires. Ce collège électoral procède ensuite à la désignation des 54 délégués qui siégeront en Comité syndical.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Jean Jack BOUMENDIL et Patrick CAILLEAU, délégués titulaires au collège électoral au syndicat Morbihan Énergies (SDEM).

### **Bordereau 3 : Désignation des délégués au Comité d'Estuaire de la Vilaine**

**Madame le Maire** rappelle que le problème de l'envasement de l'estuaire de la Vilaine a longuement été débattu dans la cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et a abouti à la mise en place, en 2000, d'un Comité d'Estuaire, où est présenté et débattu, l'ensemble des actions menées sur l'estuaire. Il s'agit d'une assemblée consultative rassemblant différents acteurs : élus, scientifiques, professionnels, associations, services de l'État... et qui se réunit environ trois fois par an. Des groupes de travail se réunissent plus fréquemment pour travailler sur les problématiques de l'envasement et de la qualité de l'eau et préparer les grands dossiers présentés en Comité d'Estuaire. L'animation et le secrétariat de ce Comité d'Estuaire sont confiés à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Michèle NADEAU, déléguée titulaire, et Éric MAHÉ, délégué suppléant, chargés de la représentation de la commune de Surzur au sein du Comité d'estuaire.

### **Bordereau 4 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM)**

**Madame le Maire** rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), dont est membre la commune de Surzur, qui prévoient que « le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les Conseils Municipaux de chacune des communes membres à raison de 2 délégués par commune : un délégué titulaire et un délégué suppléant, avec une voix délibérative par commune. »

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 bulletins blancs**, désigne Jean-Yves PLISSON, délégué titulaire, et Patricia PERSE, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

### **Bordereau 5 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys**

**Madame le Maire** rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys, dont est membre la commune de Surzur, qui prévoient que « le Syndicat est administré par un comité composé de 30 membres désignés à raison de 2 délégués par commune adhérente. »

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour Maurice LANGLOIS, 19 voix pour Marcel JUTEL, 7 voix pour Jean-Paul LE BIHAN et un bulletin nul**, désigne Maurice LANGLOIS et Marcel JUTEL, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys.

### **Bordereau 6 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)**

**Madame le Maire** rappelle les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV), dont est membre la commune de Surzur, qui prévoient que « le Syndicat est administré par un Comité au sein duquel chaque commune adhérente sera représentée par deux délégués élus par le Conseil Municipal »

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Jean Jack BOUMENDIL et Jean-Paul LE BIHAN, délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV).

### **Bordereau 7 : Désignation des délégués à la Mission Locale du Pays de Vannes**

**Madame le Maire** rappelle les statuts de la Mission Locale du Pays de Vannes, dont est adhérente la commune de Surzur, qui prévoient que « l'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'association [55 communes]. La représentation des communes adhérentes se fait de la manière suivante en fonction de leur importance démographique :

- jusqu'à 3 500 habitants : 2 membres
- au-delà de 3 500 habitants : 1 membre supplémentaire par tranche ou fraction de tranche de 10 000 habitants.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Christine TEXIER, Élisabeth STELLA ROUSSEAU et Annie PERIN, déléguées à l'Assemblée générale de la Mission Locale du Pays de Vannes ;

### **Bordereau 8 : CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs**

**Madame le Maire** rappelle qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **Bordereau 9 : CCAS – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration**

**Madame le Maire** rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des

candidats sur chaque liste. Elle rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une liste unique de candidats est présentée par des conseillers municipaux : Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Gaëlle IMBAULT, Patricia PERSE, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Sandrine AURAIN, Annie PERIN.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Gaëlle IMBAULT, Patricia PERSE, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Sandrine AURAIN, Annie PERIN comme membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Bordereau 10 : Désignation des délégués au Service de Soins à domicile pour personnes âgées**

**Madame le Maire** rappelle les statuts du Service de Soins du canton de Vannes Est (sauf Vannes, Séné et Saint-Avé) et du canton de la presqu'île de Rhuys qui prévoient dans la composition de son association des membres actifs :

- deux membres élus par chaque Conseil Municipal
- deux membres de chaque C.C.A.S. non conseillers municipaux.

Parmi ces délégués, il conviendra de désigner la personne qui siègera au conseil d'administration tant pour les représentants du Conseil Municipal que du CCAS.

Après délibération et un vote à bulletin secret le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Gaëlle IMBAULT et Gaël LACROIX, délégués au Service de Soins à domicile pour personnes âgées. Gaëlle IMBAULT siègera au Conseil d'administration.

### **Bordereau 11 : Détermination et composition des commissions municipales**

**Madame le Maire** propose la création de 10 commissions municipales :

- 1 - **Économie - Emploi – Tourisme** : agriculture, ostréiculture, zone artisanale, artisans et commerçants, professions libérales, ...
- 2 - **Éducation - Enfance – Jeunesse** : affaires scolaires, garderie périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs, activités jeunesse intercommunales (10 – 16 ans), Maison des jeunes...
- 3 - **Sports** : salle des sports, équipements sportifs extérieurs ...
- 4 - **Urbanisme et environnement** : Plan Local d'Urbanisme, plans d'aménagement et d'urbanisme, lotissements, actions foncières, espaces naturels sensibles, circuits de randonnée
- 5 - **Communication / Information** : bulletin mensuel, site internet, ...
- 6 - **Sécurité** : sécurité routière, transports, ...
- 7 - **Culture – Loisirs – Vie associative** : Médiathèque, Salon du Livre, Salon des Arts, Fête de la Musique, chapelle Notre Dame de Recouvrance, jumelage, expositions, concerts, forum des associations, marché estival, fête de l'huître, fête du bœuf, feu d'artifice, Téléthon ...
- 8 - **Travaux** : bâtiments, voiries, eaux pluviales, réseaux ...
- 9 - **Personnel** : jury de recrutement
- 10 - **Finances** : étude du budget primitif et du compte administratif, suivi de la consommation des crédits budgétaires, emprunts, recherche de financements ...

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de limiter à 7 le nombre de membres de chaque commission, sauf pour la commission du personnel limitée à 4 membres. Il est rappelé que Madame le Maire est membre de droit de chaque commission.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe comme suit la composition des 10 commissions municipales :

- 1 - **Économie – Emploi – Tourisme** : Jean Jack BOUMENDIL, Élisabeth STELLA ROUSSEAU, Josiane LEFORT, Matthieu NADLER, André LE GALLIC, Annie PERIN, Patrick CAILLEAU
- 2 - **Éducation - Enfance – Jeunesse** : Véronique GRELAUD, Josiane LEFORT, Solenn DIEUMEGARD, André LE GALLIC, Caroline AUGEREAU, Sandrine AURAIN, Patrick CAILLEAU
- 3 - **Sports** : Véronique GRELAUD, André LE GALLIC, Didier BISTON, Marcel JUTEL, Solenn DIEUMEGARD, Gaël LACROIX, Éric MAHÉ
- 4 - **Urbanisme et environnement** : Jean-Yves PLISSON, Xavier BENEAT, Patricia PERSE, Claude LE NOAN, Caroline AUGEREAU, Jean-Paul LE BIHAN, Éric MAHÉ
- 5 - **Communication – Information** : Maurice LANGLOIS, Sylvain PICART, Josiane LEFORT, Élisabeth STELLA ROUSSEAU, Sandrine GAILLARD, Patricia PERSE, Éric MAHÉ
- 6 - **Sécurité** : Maurice LANGLOIS, Jean Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Caroline AUGEREAU, Sylvain PICART, Didier BISTON, Sandrine AURAIN
- 7 - **Culture – Loisirs – Vie associative** : Véronique GRELAUD, Patricia PERSE, Claude LE NOAN, Marcel JUTEL, Sylviane PEDRON, Annie PERIN, Patrick CAILLEAU
- 8 - **Travaux** : Jean Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Xavier BENEAT, Patricia PERSE, Christine TEXIER, Jean-Paul LE BIHAN, Gaël LACROIX
- 9 - **Personnel** : Maurice LANGLOIS, Élisabeth STELLA ROUSSEAU, Solenn DIEUMEGARD, Sandrine AURAIN
- 10 - **Finances** : Maurice LANGLOIS, Jean Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Matthieu NADLER, Sandrine GAILLARD, Sandrine AURAIN, Patrick CAILLEAU

#### **Bordereau 12 : Désignation des membres du comité de pilotage de l'Agenda 21**

**M. Jean-Yves PLISSON** rappelle que lors de sa séance du 09 juin 2010, le Conseil Municipal a proposé que le suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 21 soit assuré par :

- 1 - un comité de pilotage, chargé de mettre en œuvre les projets, de proposer un calendrier d'actions et de réalisations au Conseil Municipal et de valider les nouvelles propositions émanant du comité de suivi. Celui-ci est composé de 21 membres : le Maire, 10 conseillers municipaux et 10 habitants.
- 2 - un comité de suivi de l'Agenda 21, regroupant l'ensemble des conseillers municipaux et des habitants ayant participé aux groupes de travail.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne les 10 membres du Comité de pilotage de l'Agenda 21 : Jean-Yves PLISSON, Xavier BÉNÉAT, Patricia PERSE, Claude LE NOAN, Caroline AUGEREAU, Sylviane PEDRON, Christine TEXIER, Jean-Paul LE BIHAN, Éric MAHÉ, Patrick CAILLEAU.

### **Bordereau 13 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

**Madame le Maire** précise qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne :

1. Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Xavier BENEAT, Patrick CAILLEAU, membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
2. Patricia PERSE, Marcel JUTEL, Josiane LEFORT, Christine TEXIER, Jean-Paul LE BIHAN, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

### **Bordereau 14 : Désignation des élus référents sécurité routière**

**Maurice LANGLOIS** rappelle que le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de la sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs. L' élu référent est aussi un interlocuteur et un coordinateur pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière. Mis en place en 2005 sur la base du volontariat, le réseau ERSR s'est particulièrement développé depuis 2008, notamment par la nomination d'un ERSR dans chacune des 261 communes du Morbihan. Ce réseau pionnier, très étendu, est reconnu au niveau national pour son dynamisme et les nombreuses actions qu'il mène.

Le Préfet du Morbihan souhaite conforter et développer ce réseau. C'est pourquoi il invite le Conseil Municipal à désigner un de ses membres comme référent sécurité routière ainsi qu'un suppléant.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Sylvain PICART élu référent sécurité routière titulaire et Sandrine AURAIN élue référente sécurité routière suppléante.

### **Bordereau 15 : Désignation d'un élu référent addictions**

**Véronique GRELAUD** rappelle que lors de sa séance du 04 mars 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature avec la Préfecture du Morbihan de la charte de partenariat sur la prévention des addictions et désigné un élu référent de la commune de Surzur pour la prévention des addictions. Conçu sur le modèle du réseau des élus référents sécurité routière, le réseau d'élus référents addictions a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les élus autour des questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et de développer les actions de prévention au sein des collectivités. Il s'agit de favoriser la prise en compte des addictions par la collectivité territoriale en identifiant et formant un référent sur ces questions.

**Éric MAHÉ** explique que le groupe minoritaire considère que cette fonction doit revenir à l'adjoint en charge de la famille.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Josiane LEFORT élue référente addictions.

### **Bordereau 16 : Désignation d'un élu correspondant défense**

**Maurice LANGLOIS** explique que les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Sylviane PEDRON élue correspondant défense.

### **Bordereau 17 : Désignation d'un délégué au CNAS**

**M. Maurice LANGLOIS** explique qu'à l'instar d'un Comité d'Entreprise national et moyennant une cotisation employeur modérée, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente est représentée par un délégué des élus et un délégué des agents. Ces délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. À chaque renouvellement des conseils municipaux, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Maurice LANGLOIS délégué élu au CNAS.

### **Bordereau 18 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire**

**Madame le Maire** explique qu'afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs. Il est donc proposé d'organiser cette possibilité dans le cadre suivant qui permet de :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 1 000 000 € ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat – sauf pour les recours portés en cassation devant le Conseil d'État ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de 600 000 € ;
- 21° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions sont prises par le premier adjoint. Ces décisions font l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.



Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ, G. LACROIX, S. AURAIN)**, décide de consentir les délégations de pouvoir précitées au Maire, et au premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

#### **Bordereau 19 : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués**

**Maurice LANGLOIS** rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

**Éric MAHÉ** demande quelle sont les compétences des conseillers délégués. **Madame le Maire** répond que Patricia PERSE sera déléguée à la culture, aux loisirs et aux sports, Claude LE NOAN sera délégué aux affaires sociales et à la vie associative et Élisabeth STELLA ROUSSEAU sera déléguée à l'économie, l'emploi et au tourisme.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 21 voix pour et 6 abstentions (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ, G. LACROIX, S. AURAIN)** :

1. fixe l'indemnité du Maire à 44 % de l'indice brut 1015 (soit 1 672,64 € brut / mois) ;
2. fixe l'indemnité de chacun des 5 adjoints à 17,6 % de l'indice brut 1015 (soit 669,06 € brut / mois) ;
3. fixe l'indemnité des conseillers délégués à 8 % de l'indice 1015 (soit 304,12 € / brut / mois) ;
4. précise que ces indemnités seront versées à compter du 15 avril 2014.

#### **Bordereau 20 : Indemnités de conseil au receveur**

**Maurice LANGLOIS** rappelle que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable. Il est proposé de reconduire cette indemnité au bénéfice de M. Jean-Charles BARD, receveur municipal.

**Madame le Maire** précise que cette indemnité ne sera versée qu'après présentation des comptes en Conseil Municipal. Le montant de cette indemnité devrait s'élever à environ 700 €.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et une abstention (G. LACROIX)**, décide d'octroyer une indemnité de conseil au taux maximum, à M. Jean-Charles BARD.

#### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Mme Faustine BREMOND

Mme Gaëlle LE BACHELIER

M Christophe SALOMON

Mme Julia PESSOTTO

M Hervé BARTHELEMY

Mme Jeanne DANIAUX épouse NICOL

M. Anthony LABARRE

M. Martin SCERRI

Mme Michèle MIQUET épouse DIEVART

## Questions diverses

**Madame le Maire** présente les réalisations effectuées lors de la première semaine de la mandature. Elle explique qu'elle a reçu le chef de chantier de l'entreprise CHARIER TP qui a commencé les travaux sur la route de Port Groix. Elle a également vu l'architecte en charge de la réalisation du restaurant scolaire, qui devrait être terminé pour mi-juillet.

Les travaux du SIAEP suivent également leur cours pour la rue des Sports.

La Municipalité a également pris le relais de Marie-Paule LOISEAU pour l'organisation du concert programmé à la chapelle Notre Dame de Recouvrance ce vendredi 11 avril. Elle regrette le peu de participants car le concert était de très grande qualité.

Il s'agit du quotidien d'une vie municipale que nous découvrons. Nous sommes motivés pour prendre en charge, au fur et à mesure, les dossiers tels qu'ils se présentent.

**Madame le Maire** propose aux conseillers municipaux de leur transmettre par courriel et sous 15 jours le procès-verbal du Conseil Municipal afin de permettre une relecture au calme et de faire remonter les éventuelles remarques.

Elle précise que le Conseil Municipal devrait se réunir chaque premier lundi du mois, sauf urgence. Le prochain Conseil Municipal est prévu lundi 2 juin.

Lors du prochain Conseil Municipal, elle annonce que la parole sera donnée au public présent pendant une dizaine de minutes.

Elle remercie les élus pour leur participation efficace ainsi que le public pour être venu les soutenir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10.*

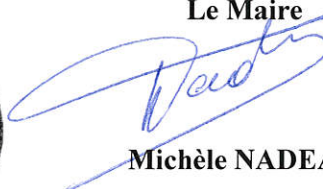
**La secrétaire de séance**



**Patricia PERSE**



**Le Maire**



**Michèle NADEAU**